

Terms and Conditions

The Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Library.

Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept there Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Library

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

Imprint:

Director: Mag. Renate Plöchl

Deputy director: Mag. Julian Sagmeister

Owner of medium: Oberösterreichische Landesbibliothek

Publisher: Oberösterreichische Landesbibliothek, 4021 Linz, Schillerplatz 2

Contact:

Email: [landesbibliothek\(at\)ooe.gv.at](mailto:landesbibliothek(at)ooe.gv.at)

Telephone: +43(732) 7720-53100

suite d'une longue ou grave maladie, aurait eu besoin de beaucoup de linge ou usé la literie.

8. Le propriétaire a le droit de se faire donner des arrhes, qui d'ailleurs ne doivent jamais dépasser le loyer d'une semaine.

Le locataire perd les arrhes s'il n'emménage pas dans le courant de la première semaine ou s'il n'offre au propriétaire aucune garantie comme qu'il garde néanmoins le logement et le propriétaire peut disposer du logement à son gré.

9. Tout locataire est libre de faire la lessive et de prendre ses repas où bon lui semble. — Quand même il se serait imposé quelques obligations formelles à cet égard, l'autorité municipale les regarde comme nulles et non convenues.
10. Le service est généralement compris dans le prix de location. Le service consiste à balayer et à faire les chambres, mais non à broser les habits, cirer les chaussures, repasser le linge, soigner les malades etc.
11. En cas de différends entre le locataire et le propriétaire au sujet des conditions l'autorité municipale, cherche à amener un compromis, et si elle n'y réussit pas renvoie les parties devant les tribunaux.

A la demande des deux parties litigantes l'autorité municipale juge à l'amiable.

12. Tout propriétaire est tenu de communiquer à ses locataires la présente prescription.

Hall-les-Bains, le 15. Mai 1894.

L'autorité municipale.

Im Anhang folgt ein Straßenschema und Häuserverzeichnis von Bad Hall.

Verpflegung.

Die Verpflegung in den verschiedenen Hotels und Gasthäusern Bad Halls ist als eine sehr gute zu bezeichnen; Hotel „Elisabeth“ führt französische Küche, die übrigen Hotels vorzügliche Wiener Küche; Hotel „Budapest“ auch ungarische. Die Preise richten sich natürlich nach dem Range des Hauses und bewegen sich durchschnittlich in der Höhe der Preise, wie